

Département
VENDÉE

Commune
SAINTE-FOY (85150)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 13 avril à vingt heures, le Conseil municipal de SAINTE-FOY, légalement convoqué le 06 avril 2022, s'est réuni, en mairie de Sainte Foy, dans la salle du Conseil Municipal en séance ordinaire publique sous la présidence de Monsieur Noël VERDON, Maire.

Etaient présents : Noël VERDON, Audrey FRANCHETEAU, Rémi BAROTIN, Virginie AMMI, Daniel COLAS, Laure GAZEAU, Marc GUYOT, Jordan MARTINEAU, Amélie FARINEAU, Philippe GRELLIER, Anne GAUTREAU, Cyril JAULIN, Sandrine CARPENTIER, Alain GUILLOU, Didier ALBERT, Marc VILLEMAIN.

Personnes excusées représentées :

Séverine BULTEAU a donné pouvoir à Marc VILLEMAIN
Florianne GASCHET a donné pouvoir à Sandrine CARPENTIER

Absents :

Sophie PECH-HARDENNE

Jordan MARTINEAU a été nommé secrétaire de séance.

2022-04-13_01 : RH – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMNISTRATIF TERRITORIAL - MAIRIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi 94-1134 du 27 décembre 1994 modifiant certaines dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la Fonction Publique ainsi qu'au temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la Fonction Publique ;

Vu la loi 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire indique que l'agent en charge de l'accueil et du secrétariat administratif de la mairie a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} mars 2022.

A cet effet, il convient donc de créer un emploi d'adjoint administratif territorial à temps non complet soit 30h00 par semaine à compter du 4 avril 2022 afin d'accueillir un nouvel agent par voie de mutation au poste d'accueil / état-civil et assurer la continuité de ce service à la mairie.

Le Maire propose à l'assemblée, la création d'un emploi d'adjoint administratif territorial à raison de 30h00 par semaine à compter du 4 avril 2022.

Appelé à se prononcer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres et représentés,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à créer un emploi d'adjoint administratif territorial à raison de 30h00 par semaine à compter du 4 avril 2022.

- **VALIDE** l'inscription des crédits nécessaires au chapitre 012 du budget de l'exercice 2022.

* * * * *

2022-04-13_02 - RH – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, modifiée et notamment l'article 34 ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de mettre à jour le tableau des effectifs à compter du 4 avril 2022 à la suite de la création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet à la mairie puis à compter du 12 mai 2022 à la suite de la création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet au centre de santé :

| Emplois | Emplois créés | ETP créés | Emplois pourvus | ETP pourvus |
|---|---------------|-----------|-----------------|-------------|
| <u>Filière administrative</u> | | | | |
| Attaché territorial | 1 | 1 | 0 | 0 |
| Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe | 2 | 2 | 2 | 2 |
| Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe | 1 | 0.79 | 0 | 0 |
| Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe | 1 | 1 | 1 | 1 |
| Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe | 1 | 0.49 | 1 | 0.49 |
| Adjoint administratif* (à compter du 4 avril 2022) | 1 | 0.86 | 1 | 0.86 |
| Adjoint administratif** (à compter du 12 mai 2022) | 1 | 1 | 1 | 1 |
| <u>Filière technique</u> | | | | |
| Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe | 1 | 1 | 1 | 1 |
| Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe | 1 | 0.93 | 1 | 0.93 |
| Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe | 1 | 0.36 | 1 | 0.36 |
| Adjoint technique | 4 | 4 | 3 | 3 |
| Adjoint technique | 1 | 0.91 | 1 | 0.91 |
| Adjoint technique | 1 | 0.74 | 1 | 0.74 |
| Adjoint technique | 1 | 0.64 | 1 | 0.64 |
| Adjoint technique | 2 | 0.26 | 1 | 0.13 |
| <u>Filière sociale</u> | | | | |
| ATSEM principal 2 ^{ème} classe | 1 | 0.80 | 1 | 0.80 |
| <u>Filière médico-sociale</u> | | | | |
| Médecin territorial hors classe | 1 | 1 | 1 | 1 |

Appelé à se prononcer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres et représentés,

- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs à compter du 4 avril 2022* puis à compter du 12 mai 2022**,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

* * * * *

2022-04-13_03 - MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES (MAM), RUE SIMONE VEIL AUX SABLES D'OLONNE - TRANSFERT DE COMPÉTENCES - MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LES SABLES D'OLONNE AGGLOMÉRATION

L'Agglomération s'implique dans le développement d'actions en faveur de la petite enfance sur son territoire

L'agglomération des Sables d'Olonne offre 2 multi-accueils communautaires regroupant 106 berceaux, 5 micro-crèches privées offrant 50 berceaux et 228 assistants maternels offrant 730 places.

En outre, depuis l'élargissement du périmètre d'action du Relais Assistants Maternels en 2017, à la création de l'Agglomération, devenu récemment le Relais Petite Enfance, la visibilité du service s'est fortement accrue sur l'Agglomération des Sables d'Olonne.

Ces actions s'inscrivent dans la compétence supplémentaire « petite enfance » figurant dans les statuts de la Communauté d'Agglomération, rédigés comme suit :

« Petite enfance : Études, création, entretien, gestion ou participation aux structures d'accueil de la petite enfance suivantes :

- *Multi-accueils : Établissements d'accueil collectif régulier et occasionnel (crèches et halte-garderies),*
- *Relais d'assistantes maternelles. »*

La nécessité d'élargir les statuts des Sables d'Olonne Agglomération pour préciser et élargir son champ d'action

Pour faire face à la demande croissante des familles pour l'accueil collectif, l'agglomération des Sables d'Olonne souhaite soutenir l'installation de Lieux d'accueil de garde individuel à rassemblement collectif (également appelés Maisons d'Assistants Maternels (MAM)). Une MAM est un groupement d'accueil individuel, une MAM regroupant 4 assistants maternels peut accueillir jusqu'à 16 enfants, contre 10 places dans une micro-crèche.

Ainsi, il convient d'inscrire la participation de l'Agglomération aux Lieux d'accueil de garde individuel à rassemblement collectif (également appelés Maisons d'Assistants Maternels (MAM)) dans les statuts des *Sables d'Olonne Agglomération*.

Ainsi les statuts seraient rédigés comme suit :

« Petite enfance : Etudes, création, entretien, gestion ou participation aux structures d'accueil de la petite enfance suivantes :

- *Multi-accueils : Etablissements d'accueil collectif régulier et occasionnel (crèches et halte-garderies),*
- *Lieux de garde individuel à rassemblement collectif,*
- *Relais petite enfance. »*

Vu l'article L. 5211-17 du CGCT,

Appelé à se prononcer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres et représentés,

- **APPROUVE** le transfert des compétences suivantes au sein de la compétence supplémentaire « petite enfance »

- Etudes, création, entretien, gestion ou participation aux structures d'accueil de la petite enfance suivantes :

- Lieux d'accueil de garde individuel à rassemblement collectif,
- Relais Petite Enfance.

- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté d'AGGLOMERATION *Les Sables d'Olonne Agglomération*

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires ainsi qu'à signer tous actes afférents.

* * * * *

2022-04-13_04 : PARTICIPATION COMMUNALE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION 2022

VU la délibération en date du 26 Janvier 2007, par laquelle le Conseil Municipal a réaffirmé sa volonté de transformer le Contrat Simple en Contrat d'Association avec l'Ecole Privée Mixte de Sainte-Foy, à compter du 1^{er} Septembre 2007,

VU la convention de forfait communal en date du 30 Janvier 2007 entre la Commune de Sainte-Foy et l'Ecole Privée Mixte de Sainte-Foy,

VU le contrat d'association n° 07-03 signé le 15 Juin 2007,

VU la délibération en date du 18 février 2020, par laquelle le Conseil Municipal a fixé la participation communale annuelle à 580 euros par élève pour l'année scolaire 2020-2021 ;

VU l'avis de la commission Finances du 1^{er} avril 2022 et de la commission Enfance Jeunesse du 08 avril 2022.

Madame Anne GAUTREAU quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Monsieur le Maire rappelle l'historique du contrat d'association pour les écoles privées sous contrat.

Au vue des hausses de prix sur différents postes, il propose d'augmenter le montant de la participation communale annuelle à 590 euros par élève foyen.

Appelé à se prononcer,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **FIXE** la participation communale annuelle à 590 euros par élève habitant la commune de Sainte-Foy pour l'année civile 2022, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022,

- **PRECISE** que l'effectif à prendre en compte sera celui du 1^{er} janvier de l'année 2022,

- **DECIDE** que le versement de cette participation communale sera mensualisé,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la Première Adjointe à accomplir les formalités nécessaires au versement de cette participation.

* * * * *

2022-04-13_05 : SUBVENTION 2022 A L'ASSOCIATION ACCUEIL ENFANCE JEUNESSE FOYENNE

VU le Contrat Enfance Jeunesse signé le 22/11/2019 conclu du 01/01/2019 au 31/12/2022

VU l'avis de la commission finances du 1^{er} avril 2022 et de la commission Enfance Jeunesse du 08 avril 2022.

Comme chaque année, une convention est conclue avec l'association A.E.J.F. (Accueil Enfance Jeunesse Foyenne) afin de cadrer la gestion de l'accueil de loisirs sur la commune et en définir le montant de la subvention allouée par la commune.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 62 680 € au titre de l'année 2022, sachant que la commune reçoit de la CAF 26 680 € dans le cadre du C.E.J. 2019/2022.

Une avance sur cette subvention a été validée par délibération du conseil municipal en date du 09/03/2022.

Appelé à se prononcer,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **FIXE** la subvention de la commune de Sainte-Foy pour l'année civile 2022 à hauteur de 62 680 €,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la Première Adjointe à signer tous document à intervenir et accomplir les formalités nécessaires au versement de cette participation.

* * * * *

2022-04-13_06 : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES DE DROIT PRIVE POUR L'ANNEE 2022

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que, plusieurs élus étant membres actifs dans diverses associations, ces derniers ne prendront pas part aux vote.

Mesdames Audrey FRANCHETEAU, Laure GAZEAU, Anne GAUTREAU, Séverine BULTEAU (pouvoir à M. VILLEMAIN) et messieurs Marc GUYOT, Jordan MARTINEAU, Cyril JAULIN, Marc VILLEMAIN ne prennent pas part au vote.

Sur proposition de la commission « Finances » réunie le 1^{er} avril 2022,

Le Maire expose au membres du conseil le détail des demandes faites par les associations jointes en annexe.

Appelé à se prononcer,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** d'attribuer au titre de l'exercice 2022 les subventions présentées dans le tableau jointes en annexe pour un montant total de 132 462,50 €

* * * * *

2022-04-13_07 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022

Monsieur le Maire rappelle que, chaque année, conformément aux dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts, le Conseil municipal est appelé à fixer les taux des taxes directes locales. Il est à noter que dorénavant la part Départementale est incorporée au taux communal.

Il rappelle les taux d'imposition des années précédentes :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 28.48 % (11,96 % ancienne part communale + part TFB Départementale)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 24,42 %

Monsieur le Maire indique que l'état de notification des bases prévisionnelles de fiscalité directe locale pour l'année 2022 a été transmis par la Direction Générale des Finances Publiques.

| | Bases prévisionnelles | Taux | Produit attendu |
|--------------------------|------------------------------|-------------|------------------------|
| Taxe foncière (bâti) | 1 636 000 € | 28.48 % | 465 933 € |
| Taxe foncière (non bâti) | 81 500 € | 24.42 % | 19 902 € |

Sur proposition de la commission « Finances » réunie le 4 avril 2022, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux pour l'année 2022.

Appelé à se prononcer,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **FIXE** comme suit les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2022 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties 28.48 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 24,42 %

* * * * *

2022-04-13_08 : BUDGET PRIMITIF 2022

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Audrey FRANCHETEAU.

Sur proposition de la commission « Finances » réunie le 1^{er} avril 2022,

Madame Audrey FRANCHETEAU présente le contexte financier et les priorités budgétaires, détaillés dans la note de présentation brève et synthétique annexée à la présente délibération.

Elle détaille ensuite le projet de budget primitif de l'exercice 2022.

FONCTIONNEMENT

| Dépenses : | | Recettes : | |
|--|-----------------------|--|-----------------------|
| (eau, énergie, entretien bâtiment, restaurant scolaire repas, charges de personnel, subventions, indemnités) | 1 521 910,00 € | (facturation des familles, Centre de santé, fiscalité, Dotations de l'État, Attribution compensatiuon) | 1 572 520,00 € |
| 023 - Virement à la section d'investissement | 140 114,48 € | 002 - Excédent de Fonctionnement 2021 reporté | 89 504,48 € |
| Total : | 1 662 024,48 € | Total : | 1 662 024,48 € |

INVESTISSEMENT

| Dépenses : | | Recettes : | |
|---|-----------------------|--|-----------------------|
| (fin travaux extension centre santé, local paroisse, travaux sur bâtiments commerciaux, cimetièrre, City stade) | 1 201 640,00 € | (FCTVA, subventions équipement, taxe aménagement) | 1 061 525,52 € |
| 001 - Résultat Investissement 2021 reporté | 114 548,21 € | 021 - virement de la section de Fonctionnement | 140 114,48 € |
| | | 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé 2021 | 114 548,21 € |
| Total : | 1 316 188,21 € | Total : | 1 316 188,21 € |

Appelé à se prononcer,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres et représentés,

- **ADOpte** le budget primitif de l'année 2022 qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

- en section de fonctionnement à 1 662 024.48 €
- en section d'investissement à 1 316 188.21 €.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Certifié exécutoire

Noël VERDON
Le Maire


